COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 10 juin 2020,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Désignation des délégués au SIVOM
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Vote des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021
- Remboursements de la salle des fêtes
- Signature d'une convention financière avec la société Team Pasyl
- Questions diverses
    - Tirage au sort des jurés d'assise

I - Désignation des délégués au SIVOM du Grand Sud de Lille

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la Commune au SIVOM du Grand Sud de Lille :

En qualité de délégués titulaires :

Monsieur Michel DUPONT, élu à l'unanimité

Monsieur Eric LAUWAGIE, élu à l'unanimité

En qualité de délégués suppléants :

Madame Valérie DEVENDEVILLE, élue à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel HAVEZ, élu à l'unanimité

II – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : désignation des Commissaires

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle des Conseils Municipaux et que les commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cette Commission est constituée, outre le Maire Président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés pas Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après s'être fait expliquer le rôle de la Commission Communale, le Conseil Municipal dresse la liste suivante qui tient compte de la représentativité des différentes catégories de contribuables et la parfaite connaissance des circonstances locales :

Membres Titulaires :

Philippe LAQUAY-PINSET	Béatrice COUROUBLE
Hélène FOUACHE	Thérèse SPRIET
Anne SEILLE	Odette FAVIER
Olivier DUBREUCQ	Jean-Luc WAUQUIER
Jean-Michel HAVEZ	Roland LAROYE
Pierre WAUQUIER	Claire WESTEEL
Rénald DUREUX	Patrick RONCHIN
Gilles RONSE	Gaëtan GAILLAERDE

Membres suppléants :

Emmanuelle AUMARD	Jean-Jacques HAVEZ
Françoise DEVENDEVILLE	Géry TROCMET
Gauthier DUMOULIN	Bernard LEPERS
Bruno DELATTRE	Gérard MANIEZ
Raymonde PROOST	Olivier BERTH
Rémy DEBROCK	Xavier GIRARD
Damien LAMBELIN	Olivier TYTGAT
Pierre BARON	Yannick LAUWAGIE

III – Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2020-2021

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020/2021 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l'école Daniel Devendeville, de 3 ans à 11 ans, et qu'il n'est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

Sur cette base, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Cantine : 3,10 € le repas
- Etude : 1,60 € l'étude
- Garderie périscolaire : facturation selon la grille horaire suivante et selon 7 classes de quotient familial :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-19h00
0 à 457	0,80 €	0,80 €	1,20 €
458 à 610	0,90 €	0,90 €	1,35 €
611 à 762	1,00 €	1,00 €	1,50 €
763 à 915	1,10 €	1,10 €	1,65 €
916 à 1073	1,20 €	1,20 €	1,80 €
1074 à 1273	1,30 €	1,30 €	1,95 €
1274 et plus	1,40 €	1,40 €	2,10 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Pour l'étude et la garderie : si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, le tarif est doublé.

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

IV - Remboursements de locations de salle des fêtes - modification

M. le Maire rappelle la délibération n°2020/25 en date du 3 juin 2020 décidant du remboursement de locations de salle des fêtes suite à des annulations dues au COVID-19.

Suite à cette délibération, deux modifications ont été signalées aux services de la mairie :

- Monsieur et Madame GUILLEZ TURBANT ne souhaitent pas le remboursement de leurs 200 euros d'acompte mais demandent un report de location sur l'année 2021
- Madame DEFFONTAINES, qui avait réservé la salle des fêtes le week-end des 18/19 juillet, a demandé l'annulation de sa réservation et le remboursement de son acompte de 200 €.

Les crédits étant prévus, le conseil municipal valide ces modifications et remboursement à l'unanimité.

V - Signature d'une convention financière avec la société Team Pasyl

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le permis de construire PC 059 197 19 B 0016 a été accordé à la SCI Team Pasyl pour la création de 15 cellules artisanales route de Templeuve à Ennevelin, à la condition que des travaux d'extension du réseau d'électricité soient réalisés.

Ces travaux ne peuvent être réglés à ENEDIS que par la commune, néanmoins ils desserviront uniquement ce projet privé. Aussi, le conseil municipal décide-t-il à l'unanimité que les charges de cette extension de réseau doivent être portées par la SCI Team Pasyl et souhaite qu'une convention financière soit signée en ce sens.

Par cette convention, la SCI Team Pasyl s'engage à rembourser à la commune, dès le paiement de la facturation d'ENEDIS, le montant prévu de 22 294,80 € TTC, correspondant à une extension de réseau de 290 mètres.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la SCI Team Pasyl.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT